

L. 4-5 : *qu[ampluribūs]*, forme archaïque pour *compluribus* ; l. 6-9 : dans la lacune, à droite du milieu, restes d'un chiffre sur un fragment isolé ; on pourrait penser aux *III publicae Africae* ; l. 11 : peut-être [*soc*]io vena[*licii*], membre de la société percevant l'impôt sur les esclaves.

Les *Transalpini* ont fait partie d'une société de commerce ; les *Noric*i et les *Vindelici* semblent être aussi des commerçants ; les rapports d'Otacilius avec ces groupements, transportant vers le Nord les produits de la Gaule méridionale par le Rhône et à travers la Suisse, ou des marchandises de provenance italique par le lac de Côme, puis par Bregenz, ne pouvaient être que ceux d'un patron ; la société des *Cisalpini et Transalpini* avait ses sièges principaux à Lyon (*C. I. L.*, XIII, n° 2029 = H. Dessau, *I. L. S.*, n° 7279) et à Milan (*C. I. L.*, V, n° 5911 = Dessau, n° 7527) ; elle avait une succursale à Avanches (*C. I. L.*, XIII, n° 5071 = Howald et Meyer. *op. cit.*, p. 261, n° 209).

L. 13-14 : [*in Avent(ivo) consist(en)tiū*] est purement hypothétique ; l. 14 et suiv. : supposer quelque chose comme *ob egregia ejus erga omnes merita scholam et statuas ponendas curaverunt* (l'inscription constituait la paroi du fond d'une *schola* ; il devait y avoir à Avanches un complexe de locaux semblable à celui du « foro delle corporazioni » d'Ostie).

M. AVI-YONAH. MOUNT CARMEL AND THE GOD OF BAALBEK (extrait de ISRAEL EXPLORATION JOURNAL, II, 2, 1952, p. 118-124 et pl. 8).

Au Musée du Mont Carmel.

Pied sculpté en marbre dont la plinthe porte

206) de face :

Διὶ Ἡλιοπολείτῃ Καρμῆλω
Γ. Ἰούλ. Εὐτυχᾶς.

Sur le côté droit :

Κόλ. Καίσαρεύς.

Κόλ(ων) Καίσαρεύς ; il s'agit de Césarée de Palestine.

Le dieu du Carmel, identifié à Jupiter Héliopolitain, n'est qu'un Baal phénicien.

Plutôt que d'appartenir à une statue, le pied doit être un pied votif (cf. R. Dussaud, *C. R. Acad. Inscr.*, 1952, séance du 25 juillet).

G. BARBIERI. L'ALBO SENATORIO DA SETTIMIO SEVERO A CARINO, 193-285 (STUDI PUBBLICATI DALL' ISTITUTO ITALIANO PER LA STORIA ANTICA, fasc. 6). Roma, 1952.

Ouvrage de XXIII-795 pages, basé essentiellement sur les inscriptions et leur chronologie.

I^{re} partie (p. 11-412). Listes sénatoriales par ordre alphabétique, divisées en quatre chapitres : époque de Septime Sévère et Caracalla ; de Macrin à Alexandre Sévère ; de Maximin à Carin ; époque imprécise entre Septime Sévère et Carin. — Un appendice traite des Usurpateurs jusqu'à Sévère Alexandre, puis après Sévère Alexandre, et dans une seconde section des consuls nommés par les Usurpateurs.

II^e partie (p. 413-585). Le nombre des sénateurs ; leur patrie ; les sénateurs d'origine sénatoriale ; les *adlecti* dans le Sénat ; la durée des légations provinciales ; *praeses* et *ἡγεμόν*.